



AR Prefecture

083-218300598-20240618-D2024_003B-AR
Reçu le 11/09/2024EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRETMairie
de
FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de Forcalqueiret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : pour le **cochon de lait** du **samedi 6 juillet 2024** à 19h30 de fixer le prix du repas comme suit :

- 25€ pour un adulte
- 12€ pour un enfant



Fait à Forcalqueiret le 18 juin 2024

Le Maire

Gilbert BRINGANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.